

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 012-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0011

Déposée le: 05.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 690/2014 du 28 mai 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Energie éolienne: un temps d'arrêt dans le canton de Berne?

Dans la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, l'énergie éolienne est évaluée à 4 TWh. L'objectif des cantons pour l'énergie éolienne est de 3 TWh et celui de l'interprofession « Suisse Eole » de 6 TWh. La production actuelle est d'environ 0,1 TWh. Il est frappant de constater que la plupart des installations se trouvent dans le canton de Berne (Jura bernois). Ces projets sont tous l'œuvre de BKW SA, ou plus précisément de ses succursales, dans les années 2001, 2005 et 2010. Les nouvelles installations se trouvent dans les cantons du Jura, du Valais, des Grisons et de Lucerne.

Il semble difficile d'attirer de nouveaux projets dans le canton de Berne, ce qui est problématique puisque le canton de Berne dispose de domaines ventés notamment dans le Jura, la région du Napf et les Préalpes. L'énergie éolienne est actuellement bon marché et abonde en hiver, ce qui est précieux pour la suite de la Stratégie énergétique 2050. Avec ses entreprises actives, le canton de Berne peut jouer un rôle de premier plan et augmenter sa création de valeur.

Les projets bernois se situent souvent à proximité immédiate d'autre cantons, ou dans des zones limitrophes (BE/JU, BE/NE, BE/LU, BE/FR, BE/VS, etc.). Comme on l'a appris lors d'un colloque sur l'exploitation de l'énergie éolienne qui s'est tenu à Berne le 6 décembre dernier, les cantons voisins compliquent la réalisation de ces projets.

On y a également appris que BKW SA, le meilleur exploitant d'énergie éolienne de Suisse jusqu'à présent, ne planifie plus de construire ses éoliennes qu'à l'étranger.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'exploitation de l'énergie éolienne dans le canton de Berne stagne-t-elle ?
2. Combien de projets d'exploitation de l'énergie éolienne (>100 kW) sont actuellement à l'étude dans le canton de Berne ?
3. Quelle est la durée de réalisation des projets d'exploitation d'énergie éolienne (>100 kW) ?
4. Pourquoi le plus fervent promoteur de l'énergie éolienne dans le canton de Berne (BKW SA) ne prévoit-il et ne réalise-t-il plus aucun projet dans le canton de Berne, mais uniquement à l'étranger ?
5. Que peut-on faire pour hâter la réalisation de ces projets et en baisser les coûts (moins de bureaucratie, éventuellement) ?
6. Comment peut-on accélérer la procédure d'autorisation pour les projets intercantonaux d'exploitation d'énergie éolienne (>100kW) ?

Réponse du Conseil-exécutif

La révision 2012 du plan directeur cantonal a été l'occasion de redéfinir la base de planification pour l'exploitation de l'énergie éolienne dans le canton de Berne. La procédure pour la réalisation de parcs éoliens et de petites installations isolées a été déterminée dans la fiche de mesure C_21 intitulée « Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne ». Cette dernière est complétée par le guide « Installations permettant d'utiliser l'énergie éolienne – Procédure d'autorisation et critères d'appréciation » (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, 2013).

1. Il serait prématuré de parler de stagnation pour l'exploitation de l'énergie éolienne dans le canton de Berne, car il faut un certain temps jusqu'à ce que les conditions générales de planification nécessaires à la réalisation d'un parc éolien soient créées. Selon la fiche de mesure C_21, les régions sont tenues, d'ici à 2018, de procéder dans le cadre du plan directeur régional à la coordination spatiale des parcs éoliens au sein des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes désignés par le canton. Sur cette base, les communes doivent fixer les emplacements des différentes installations dans le cadre d'une procédure communale relative au plan d'affectation et lancer la procédure d'octroi du permis de construire.
2. Les autorités cantonales traitent actuellement trois grands projets d'exploitation de l'énergie éolienne, à savoir les parcs éoliens de la Montagne de Tramelan, de Montoz Pré-Richard et d'Eriswil. Viennent s'y ajouter deux projets intercantonaux : les parcs éoliens des Cerniers de Rebévelier/Lajoux (JU/BE) et de la Joux-du-Plâne-l'Echelette (NE/BE). Il convient aussi de mentionner les parcs éoliens de Scheltenpass et de Grenchenberg, qui seront réalisés sur le territoire soleurois mais à la limite cantonale bernoise, ce qui explique que le canton de Berne soit associé aux travaux de planification.
3. Il n'est pas possible de répondre à cette question actuellement car les valeurs empiriques font défaut. Comme le montre l'expérience tirée de projets comparables, la durée de réalisation dépend aussi fortement des participants au projet (en particulier de la rapidité d'exécution de l'étude, de la qualité des projets et des dossiers de demande ainsi que de l'implication de la population) et d'oppositions ou recours éventuels. La dernière étape d'aménagement du

parc éolien de Mont-Crosin (renouvellement, voir question 4) est un exemple de planification bien préparée. Le dossier de demande de permis de construire a été soumis à l'examen préalable du canton le 9 mai 2012, mis à l'enquête publique le 5 octobre 2012, approuvé par la commune le 3 décembre 2012 puis autorisé par le canton avec octroi du permis de construire le 16 avril 2013.

4. Dans sa nouvelle stratégie de groupe « BKW 2030 », BKW mise sur le développement des énergies renouvelables, notamment la force hydraulique et l'énergie éolienne. BKW est en principe libre de réaliser ses installations de production là où les conditions générales ainsi que les conditions d'exécution et de production sont les mieux adaptées. Cela peut être en Italie ou en Allemagne, pays dans lesquels BKW possède plusieurs parcs éoliens ou y détient des participations. Dans le canton de Berne également, BKW investit toujours dans des installations éoliennes. Ainsi la société a-t-elle récemment remplacé au Mont-Crosin, site sur lequel elle exploite le plus grand parc éolien de Suisse, les quatre aérogénérateurs les plus anciens par des modèles de pointe. Grâce à ce premier renouvellement de Suisse qui a coûté 17 millions de francs, la production de 2014 devrait augmenter d'environ 40 pour cent. Par ailleurs, BKW planifie et réalise, via sol-E Suisse SA, le parc éolien de la Montagne de Tramelan et le parc éolien intercantonal des Cerniers de Rebévelier/Lajoux (JU/BE). Enfin, la société participe à plusieurs projets de parcs éoliens dans l'Emmental, lesquels se trouvent cependant au début de la phase de planification (mesures de la force du vent).
5. Le 28 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé un rapport de l'Office de l'énergie, qui expose les motifs des retards dans la construction de centrales et d'installations de production d'électricité à partir d'agents renouvelables. Parmi les principaux motifs figurent les prescriptions complexes, les procédures et le manque de ressources des autorités, la qualité insuffisante des demandes et des projets ainsi que, et ce tout particulièrement pour l'énergie éolienne, les oppositions et les recours. Les mesures pour accélérer le développement de centrales et d'installations de production d'électricité à partir d'agents renouvelables font partie intégrante d'un train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. L'avenir nous dira s'il y aura lieu d'intervenir au niveau du canton.
6. Seuls deux projets intercantonaux concernent le canton de Berne, à savoir ceux des parcs éoliens des Cerniers de Rebévelier/Lajoux (JU/BE) et de la Joux-du-Plâne-l'Echelette (NE/BE). Ils ont bien avancé et sont prêts à être réalisés. La procédure d'octroi du permis de construire a toutefois été suspendue par les cantons du Jura et de Neuchâtel jusqu'à ce que leur planification en matière d'énergie éolienne soit consolidée. L'association de cantons voisins directement concernés à la planification et à la réalisation de projets est prescrite par la loi sur l'aménagement du territoire et fonctionne bien.

Au Grand Conseil